



Doc. 13087
21 janvier 2013

Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les Etats Parties

Amendement¹ n° 5

A la fin du paragraphe 5, ajouter la phrase suivante :

« La procédure de surveillance devrait permettre au CM de traiter dans un souci d'efficacité les problèmes structurels qui conduisent à des retards préoccupants dans l'exécution d'arrêts de la Cour, mais elle devrait aussi soutenir véritablement les pays qui se conforment avec diligence aux mesures de caractère individuel ou général qui découlent des arrêts de la Cour. »

Déposé par:

WACH Piotr, Pologne, PPE/DC
BIEDROŃ Robert, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, SOC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GÓRCZYŃSKI Jarosław, Pologne, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KRZĄKAŁA Marek, Pologne, PPE/DC
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

